

ACCIDENTS

ASSURANCE
INDEMNITES
BLESSURES
BRULURES



BLESSURES / BRULURES

L'assurance blessures / brûlures

L'assurance **BLESSURES / BRULURES** a pour objet de garantir à l'assuré le versement d'une indemnité en cas de blessures ou brûlures.

La fréquence et la gravité des accidents augmentent avec l'âge. Le manque de souplesse, la baisse des réflexes, les problèmes de calcification des os, accroissent le risque d'accident et allongent sensiblement la période de convalescence.

Bien souvent, ces accidents sont à l'origine d'une situation de dépendance qui peut s'installer durablement, et cette situation devient rapidement difficile si l'on ne dispose pas de moyens financiers suffisants pour se faire aider.

Un des accidents les plus fréquents au quotidien est la **brûlure**, qui souvent grave nécessite des interventions lourdes et régulières permettant de reconstruire les tissus abîmés.

La fracture du col du fémur est une des **fractures** les plus fréquentes après 60 ans. Elle nécessite une hospitalisation et une convalescence de longue durée dépassant souvent les deux mois.

Quelques chiffres significatifs

Chaque année, il y a **2 millions de blessés** et **450 000 hospitalisations**.

1 personne de plus de 65 ans sur 3 est victime d'une chute (première cause d'accident chez les personnes de plus de 65 ans).

**Assurez-vous contre les accidents
les plus fréquents de la vie quotidienne
avec l'assurance BLESSURES / BRULURES**

CONDITIONS D'ADHESION

Toute personne physique réunissant les conditions cumulatives suivantes :

- être âgée d'au moins 18 ans et de moins de 80 ans ;
- ne pas être classée en invalidité de 2ème ou 3ème catégorie au sens de la Sécurité sociale et/ou bénéficiaire d'une allocation de type APA, ATP, AAH, COTOREP ou autres ;
- avoir rempli et signé une demande d'adhésion à l'assurance ;
- avoir réglé la première cotisation indiquée sur les dispositions particulières.

PLAFOND DE PRESTATIONS

Le plafond des capitaux cumulés fracture(s) et brûlure(s) versés à un même assuré ne peut dépasser 4 000 € pendant toute la durée de vie du contrat.

En cas de fractures multiples lors d'un même événement, le capital garanti est limité à l'indemnité forfaitaire la plus élevée.

Les montants indiqués sont réduits de 50% à partir de 80 ans.

COTISATION

8,45 € TTC par mois seulement !

ADHESION DU CONJOINT

Avec notre formule, votre conjoint bénéficie d'une remise de 20% sur sa première année de cotisation : soit **6,76 € TTC par mois** s'il souscrit également.

La cotisation étant ensuite portée à 8,45 € TTC par mois, après la première année d'adhésion.

Avec la garantie **BLESSURES / BRULURES**, vous êtes assuré quel que soit l'âge, quel que soit l'état de santé au moment de l'adhésion.

La cotisation reste fixe et n'évolue pas dans le temps !



BLESSURES / BRULURES GARANTIES	MONTANT DE L'INDEMNITE
FRACTURES	
Col du fémur, bassin, colonne vertébrale :	Jusqu'à 4 000 €
Crâne, genou, calcanéum, cheville :	1 500 €
Mâchoire inférieure, coude, épaule, jambe :	1 000 €
Vertèbre, omoplate, sternum, poignet, main, pied, fémur :	750 €
Mâchoire supérieure, coccyx :	500 €
Côte, clavicule, avant-bras, bras :	400 €
Orteils, doigts, nez :	300 €
BRULURES	
Sur 27 % ou plus de la surface du corps :	3 000 €
Sur 18 % ou plus de la surface du corps :	2 000 €
Sur 9 % ou plus de la surface du corps :	1 000 €
Sur 4 % et plus de la surface du corps :	500 €

EXCLUSIONS DU CONTRAT ⁽¹⁾

Sont exclus notamment :

- tout accident antérieur à la date de prise d'effet du contrat ;
- la pratique à titre amateur ou professionnel d'activités telles que : alpinisme, escalade, plongée subaquatique à plus de 20 m de profondeur, navigation en solitaire et/ou à plus de 60 miles nautiques des côtes, spéléologie, boxe, catch, full-contact, kick-boxing, saut à l'élastique, rafting, canyoning, hydrospeed...

COMMENT ADHERER ?

Il vous suffit de nous retourner la demande d'adhésion complétée et accompagnée du règlement par chèque à l'ordre de : **CAMEIC, 25 rue de Madrid - 75008 PARIS.**

Pour toute information complémentaire

CAMEIC

Société d'Assurances Mutuelle à cotisations variables
25, rue de Madrid 75008 Paris
Téléphone : 01 45 22 85 64 - Télécopie : 01 44 70 03 36
E-mail : info@cameic.com - Internet : www.cameic.com

Entreprise régie par le Code des assurances
Autorité chargée du contrôle : ACAM
Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles
61 rue Taitbout - 75436 Paris cedex 09

(1) Il s'agit là d'une liste non exhaustive, donnée à titre d'exemple. Consultez à cet égard les dispositions générales du produit.